

Articles	
1 -Préambule	<p>L'organisation d'une manifestation départementale constitue un élément de prestige pour le Comité et un évènement promotionnel pour le basket-ball. C'est dans le but d'assurer une organisation de qualité, à la mesure de cet évènement que l'organisateur, doit s'engager à assumer les charges suivantes.</p>
2 -Dispositions matérielles	<p>L'organisateur doit disposer, sans partage, de la salle et de ses dépendances durant la journée complète de la manifestation</p> <p>1. Structures Le nombre de vestiaires doit être au minimum de deux (2). A ceci doit s'ajouter un nombre suffisant de vestiaires fermant à clé, avec douche, tables et sièges pour les arbitres et les OTM des rencontres.</p> <p>2. Equipements La salle retenue pour les rencontres devra être équipée d'un appareillage électronique correspondant au règlement en vigueur.</p> <p>Des panneaux, cercles et filets règlementaires, en nombre suffisant pour parer à toute éventualité, seront tenus en réserve. Le fonctionnement des panneaux lumineux « SORTIE » en cas de panne de courant sera vérifié, ainsi que le dispositif « ANTIPANIQUE » dont le personnel chargé de la police de la salle devra avoir une parfaite connaissance.</p> <p>L'organisateur devra tenir à la disposition du Comité le compte-rendu de la visite légale de sécurité effectuée par les autorités compétentes.</p> <p>3. Accueil du public <u>L'entrée devra être gratuite au public.</u></p> <p>Il sera demandé un accueil de 800 places assises pour l'accueil du public. Une buvette ainsi qu'une possibilité de restauration rapide seront exigées.</p> <p>4. Publicité L'organisateur devra installer les publicités des partenaires du Comité. Une liste comprenant les noms, les types de support et les dimensions sera fournie à l'organisateur au moins une semaine avant la date de la manifestation.</p> <p>L'organisateur pourra mettre ses sponsors sans restriction de nombre et de place.</p> <p>5. Sonorisation La sonorisation sera assurée par l'organisateur. De plus, il devra gérer les présentations des équipes, les annonces officielles.</p>

Articles

(suite 2)	<p>6. Presse écrite L'organisateur devra mettre à disposition de la presse écrite un endroit offrant une parfaite visibilité du terrain et du tableau d'affichage avec un nombre suffisant de table et de sièges.</p> <p>7. Infirmerie Une salle pourvue du matériel prévu au règlement sportif (trousse à pharmacie complète avec glace ou bombe de froid), sera réservée à cet effet. Le contrôle antidopage éventuel aura lieu dans ce local.</p> <p>8. « Responsable de salle » - « Service d'ordre » Obligation est faite à l'organisateur de mettre à disposition de cette compétition, un responsable de salle par terrain et un service d'ordre.</p> <p>9. « Essuyeurs de terrain » Pour chaque rencontre, l'organisateur devra fournir un nombre suffisant de personnes chargées de ramasser les ballons et essuyer la transpiration sur le sol à l'aide d'un matériel adéquat. Il est conseillé d'habiller uniformément ces personnes.</p> <p>10. Ballons, bouteilles d'eau L'organisateur devra fournir aux équipes les ballons nécessaires à la période d'échauffement. L'organisateur fournira des bouteilles d'eau aux équipes (prévoir environ 12 bouteilles par rencontre et par équipe, ainsi que 2 bouteilles pour les arbitres et une bouteille pour les OTM).</p>
3 - Accueil des équipes	<p>L'organisateur devra faciliter l'organisation du séjour à la demande des clubs qualifiés.</p> <p>Il devra mettre à disposition des équipes une collation après les rencontres.</p> <p>Il devra informer à l'avance, les équipes finalistes, des animations et restaurations proposées après les rencontres (avec possibilité de réservation)</p>
4 - Accueil des personnalités	<p>L'accueil des personnalités fera l'objet d'une concertation entre l'organisateur et le Comité, dès que celui-ci disposera d'informations suffisantes.</p> <p><u>Des places devront leur être réservées.</u></p>
5 - Dispositions financières	<p>1. Recettes Elles sont constituées uniquement : - Droits de publicité sur panneaux autour de jeu (organisateur sauf les partenaires du Comité), - Bourriche ou tombola (organisateur) Toutes les recettes annexes reviennent d'autorité à l'organisateur.</p> <p>2. Dépenses L'organisateur devra impérativement régler toutes les dépenses afférentes à l'organisation, à savoir : - taxes,</p>

Articles

(suite 5)	<ul style="list-style-type: none"> - assurances, - sonorisation, - location du gymnase et équipements, - police.
6 - Dispositions diverses	Les détails d'application du cahier des charges et de la résolution des problèmes qui viendraient à survenir donneront lieu à une concertation permanente entre les représentants du Comité et ceux de l'organisateur.
7 - Dénonciation de la convention	<p>Cette convention pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé réception, de part et d'autre, sous réserve des pénalités suivantes :</p> <p>1. Dénonciation par le Comité Remboursement des frais effectivement engagés à la date de l'annulation.</p> <p>2. Dénonciation par l'organisateur Paiement d'une indemnité progressive selon le barème suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dédit supérieur à un mois : <p>Cent (100) euros</p> <ul style="list-style-type: none"> - dédit compris entre un mois et une semaine : <p>Deux cents (200) euros</p> <ul style="list-style-type: none"> - dédit inférieur à une semaine : <p>Quatre cents (400) euros</p>

